

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 juin 2023

**La séance est ouverte à 20h00**

Absent non excusé : Anne-Laure CLOS-ARCEDUC

Secrétaire de séance : Laëtitia ODILE

- **Approbation du procès-verbal du 5 avril 2023 :**

**Vote : 10 voix pour**

- **Mise en place du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Les deux postes éligibles sont celui de secrétaire de mairie et celui d'agent administratif.

**Vote : 10 voix pour**

- **Contrat de remplacement**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles, il est nécessaire de pouvoir recruter ces mêmes agents le plus rapidement possible.

**Vote : 10 voix pour**

- **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Conformément à l'article R. 7 du Code électoral, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés pour une durée de trois ans après renouvellement général (élections municipales 2020) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient donc en 2023 de réaliser le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal nomme :

- Laëtitia ODILE
- Josianne JIGUET
- Béatrice DERRÉ

**Vote : 10 voix pour**

- **Décision modificative budgétaire n°1**

Le budget a été pris en charge néanmoins il existe une anomalie quant à une écriture d'ordre concernant le dernier amortissement en cours.

Il faut ouvrir une ligne de crédit en dépense de fonctionnement au chapitre 042 : 6811/042 dotation amortissement incorporel et corporel : 1710 €

**Vote : 10 voix pour**

- **Convention montée du Col du Vorger**

Les communes d'Allondaz et de Thénésol vont organiser conjointement un événement sportif autour du cyclisme : « la Montée du Col du Vorger » le 10 septembre 2023.

Il a été convenu que les frais soient partagés par les deux communes.

Le Conseil Municipal de Thénésol, par la délibération 12/2023 du 22 mai 2023 alloue une somme d'un montant de 1 500 € à la commune d'Allondaz pour la participation aux frais pour l'événement « La Montée du Col du Vorger ».

**Vote 10 voix pour**

- **Convention pour le passage de la conduite d'eau à Pré Méché**

Pour permettre la régularisation d'implantation d'une canalisation des eaux pluviales, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage avec les propriétaires des parcelles B158, B157, B156, B1640, B1777 à Pré Méché.

Ceci pour obtenir le droit d'installer la canalisation d'un diamètre de 250 mm en PVC.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

**Vote : 10 voix pour**

- **Questions diverses :**

- 1) Travaux :

- Première tranche de la réfection de la conduite d'eaux pluviales ainsi que la réfection de la chaussée avec profilage de la route en cours d'étude.

- Réparation de la borne incendie de Pré Méché ; changement du chapeau de celle de la Route des Belles Cimes. Arlysère doit réparer celle de Mérier ce qui entraîne par conséquent la fermeture du bassin de Mérier pour éviter une fuite d'eau.

- La rénovation du toit du bâtiment mairie/école par « Charpente de la Belle Étoile) ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques par « Rosaz Énergies » se dérouleront pendant les vacances scolaires. La réception des travaux est prévue fin août 2023.

- 2) Salle des Belles Cimes :

Le limiteur de décibels est en cours de révision. À la suite de plusieurs réclamations, nous rappelons à chaque locataire d'être vigilant sur le bruit pouvant fortement gêner les voisins. Pour rappel, la salle est louée tous les week-ends jusqu'à fin septembre.

- 3) Installation de la fibre sur la commune :

À ce jour, tous les foyers sont éligibles à la fibre. La fibre est déployée par des sous-traitants d'Orange qui restent responsables de l'installation. En cas de difficulté auprès d'un opérateur, il suffit d'envoyer un mail à la mairie qui contactera le service du Département afin de trouver une solution.

- 4) Rappel :

Le passage de l'épaveuse sur les voies communales est prévu début juillet **comme chaque année.**

La commune ne gère pas les voies départementales. Cependant, une demande a été faite à ce jour afin que le Département intervienne.

**Fin de la séance à 22h00**

Le secrétaire de séance,  
Laëtitia ODILE

Le maire,  
Frédérique DUC

